



Contrat de justification de droit dans une succession

Par **nono78**, le **13/08/2015** à **16:21**

bonjour a tous ,j'ai reçu la visite d'un grand cabinet de généalogiste m'annonçant être héritier d'un oncle décédé avec qui nous n'avions plus de contact,suite a notre entretien il me propose un contrat de justification de droit dans une succession ,je la signe mais je la montre a un avocat qui me dis vous êtes dans les délai légal de rétractation je vous conseil de vous rétracter vu le pourcentage demande par le généalogiste me parait trop élever.. donc j'ai bien envoyé mon courrier de rétractation en ar que va t-il se passer ensuite en sachant que d'autre personne de ma famille on signer le contrat et ont dépasser le délai de rétractation. que se passe t-il ensuite ??

quelqu'un a t-il étai confronter a la meme situation

si vous avez des témoignage ou autre

autre point mon avocat m'invite a prendre rdv avec un notaire étant donner le refus du cabinet de généalogiste de me fournir l'information ,je m'interroge également sur le fait que sont il vraiment mandater par le notaire ou par le syndic de copropriété ou autre agence immobilier ??

merci d'avance

Par **moisse**, le **14/08/2015** à **08:25**

Bonjour,

[citation] sont il vraiment mandater par le notaire ou par le syndic de copropriété ou autre agence immobilier ?? [/citation]

Pourquoi diable évoquer un syndic, un agent immobilier, le boulanger ou le charcutier pour

évoquer un problème de succession.

En France les successions sont confiés à des notaires, lesquels ont besoin d'identifier les héritiers lorsqu'il n'existe aucun héritier direct, ou qu'un doute existe sur le nombre d'héritiers directs.

D'où l'appel à un généalogiste.